# Liste des supports à la Notice du Plan d'Epargne Retraite Individuel

ASSURANCE EPARGNE PENSION

**Liste des supports du contrat :**
**COMPLICE RETRAITE**

**Fonds en euros**

*Taux de rendement brut de l'actif du fonds en euros en 2024 : 2,67%*
*Taux annuel de frais de gestion : 0,80%*

Cette liste et le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer. Pour tout support en unité de compte choisi correspondant à un OPC, vous devez au préalable avoir lu attentivement le Document d'Information Clé (DIC) ou, le cas échéant, la note détaillée ou les caractéristiques principales et les garder en votre possession. Les documents sont disponibles sur le site de la société de gestion ou sur le site www.amf-france.org pour les OPC de droit français.
Pour tout autre support en unité de compte choisi ne correspondant pas à un OPC, vous devez au préalable avoir lu attentivement les caractéristiques principales et les garder en votre possession.
Les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : https://document-information-cle.cardif.fr/aep

**Cardif Retraite s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et / ou des marchés immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.**

## Liste des supports en vigueur au 1er juillet 2025

Les renvois ci-dessous sont des explications des renvois présentés dans le tableau ci-après :

*(1)Des frais de 0,25% maximum peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte adossés à un actif susceptible de supporter des frais sur opération financière.*
*(2) Indicateur synthétique de risque permettant d'apprécier le niveau global de risque d'investissement sur un support en unités de compte, conformément au règlement délégué (UE) n°2017/653 du 8 mars 2017. Donnée communiquée par notre fournisseur de données financières.*
*(3) Performance du support sur l'année civile précédente avant prise en compte des frais de gestion de l'actif non communiquée par notre fournisseur de données financières.*
*(4) Moyenne annualisée sur les 5 dernières années civiles communiquée par notre fournisseur de données financières. En l'absence d'ancienneté suffisante, cette indication est donnée sur la durée d'existence de l'unité de compte.*
*(5) "Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation" du support communiqués par notre fournisseur de données financières.*
*(6) Taux de rétrocessions de commission perçues par le distributeur et le gestionnaire du contrat au cours de l'année civile précédente.*
*(7) Performance de l'année civile N-1 du support après prise en compte des frais de gestion de l'actif communiquée par notre fournisseur de données financières. Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.*
*(8) Frais de gestion sur les engagements exprimés en nombre d'unités de compte tels que figurant dans votre documentation contractuelle.*
*(9) Les frais totaux, exprimés en pourcentage, constituent la somme des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat.*
*(10) Performance nette de l'actif N-1 diminuée des frais de gestion annuels du contrat (1+Performance nette de l'actif N-1)*(1-Frais de gestion du contrat)-1.*
*(11) Le support BNP Paribas Mois ISR est un support réceptacle ayant un SRI inférieur ou égal à 2, utilisé lors de certaines opérations comme la fermeture d'un support en unités de compte sur lequel des versements programmés ou des services financiers étaient en cours, ou pour l'affectation des revenus attribués à un support qui serait fermé à la souscription à la date d'attribution des revenus.*

*NC : L'information est indiquée Non Communiquée (NC) dans les cas suivants :*
*- lorsque l'information est indisponible car la date de création du support est trop récente ;*
*- lorsque la donnée n'a pas été communiquée par notre fournisseur de données ;*
*- lorsque la performance finale n'est pas calculable car l'une des données permettant de la calculer est manquante ;*
*- pour les frais de gestion de l'actif et les rétrocessions de commissions des titres vifs, supports pour lesquels ces données ne sont pas applicables ;*
*- pour les rétrocessions de commissions des Exchange Traded Fund (ETF), supports pour lesquels ces données ne sont pas applicables ;*

Les sociétés de gestion prélèvent des frais de gestion financière sur les Organismes de Placement Collectif proposés au titre du plan.
Une partie de ces frais peut être reversée sous forme de rétrocessions de commission au gestionnaire du plan, et/ou, le cas échéant, au distributeur.
Les frais de gestion du contrat sont prélevés par l'assureur en nombre d'unités de compte.
L'ensemble de ces frais diminue la performance finale du plan.

**L'adhérent choisit entre l'un des trois modes de gestion suivants :**

## A - Gestion pilotée

| Code ISIN | Libellé | Forme juridique[1] | Société de gestion | Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)[2] | Performance brute de l'actif | | Frais de gestion de l'actif[5] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance nette de l'actif | | Frais de gestion du contrat (gestion libre)[8] | Frais totaux[9] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance finale pour le titulaire du contrat | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Annuelle (N-1)[3] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | Annuelle (N-1)[7] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | | Annuelle (N-1)[10] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] |
| **Fonds actions** | | | | | | | | | | | | | |
| LU0125727601 | AXA WORLD FUNDS ACT EUROPE EQUITY A Capitalisation EUR | SICAV | AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. | 4 | 0,52% | 9,00% | 1,78% (dont NC) | 1,40% | NC | 0,80% | 2,58% (dont NC) | 0,59% | NC |
| LU0704154706 | EMERGING MARKETS EQUITIES O | SICAV | RAM Active Investments (Luxembourg) SA | 4 | 4,80% | 9,63% | 2,48% (dont NC) | 6,10% | NC | 0,80% | 3,28% (dont NC) | 5,25% | NC |
| FR0010426072 | PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C | FCP | PORTZAMPARC GESTION | 4 | 7,19% | 6,86% | 2,35% (dont 1,10%) | 8,72% | NC | 0,80% | 3,15% (dont 1,10%) | 7,85% | NC |
| LU0218171717 | US SELECT EQUITY FUND A EUR | SICAV | JPMorgan Asset Management (Europe) SARL | 4 | -0,98% | 12,78% | 1,69% (dont NC) | -0,26% | NC | 0,80% | 2,49% (dont NC) | -1,06% | NC |

## B - Gestion pilotée PER (gestion reglementée)

La Gestion Pilotée PER est un mode d'allocation de l'épargne-retraite réglementé permettant de réduire progressivement les risques financiers à l'approche de l'âge probable de départ à la retraite.
Dans le cadre de cette Gestion Pilotée PER, les versements sont affectés aux différents compartiments du FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation Générale) BNP Paribas Horizon.
Chaque compartiment regroupe une tranche d'âge d'adhérents correspondant à l'âge probable de départ en retraite indiqué par l'adhérent (à défaut 65 ans).
Pour les échéances les plus éloignées du départ à la retraite, les versements sont affectés au compartiment BNP Paribas Horizon Long Terme.
À la création d'un nouveau compartiment dont la durée de placement correspond à de nouveaux horizons de départ à la retraite, Cardif Retraite procèdera à un arbitrage sans frais de la valeur de l'épargne-retraite des adhérents concernés de BNP Paribas Horizon Long Terme vers ce nouveau compartiment. Dès lors, les nouveaux versements y seront investis.
Dans les 3 ans de l'échéance du compartiment correspondant à votre âge probable de départ en retraite, ce support sera absorbé par un support ayant un SRI inférieur ou égal à 2, et dès lors, les nouveaux versements y seront investis.
Les compartiments du FIVG BNP Paribas Horizon sont les suivants :

| Code ISIN | Libellé | Forme juridique[1] | Société de gestion | Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)[2] | Performance brute de l'actif | | Frais de gestion de l'actif[5] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance nette de l'actif | | Frais de gestion du contrat (gestion libre)[8] | Frais totaux[9] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance finale pour le titulaire du contrat | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Annuelle (N-1)[3] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | Annuelle (N-1)[7] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | | Annuelle (N-1)[10] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] |
| **Compartiments FIVG BNP Paribas Horizon** | | | | | | | | | | | | | |
| FR001400SOC8 | PRUDENT Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 2 | NC | NC | NC (dont NC) | NC | NC | 0,80% | NC (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SNU2 | 2025-2027 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 2 | NC | NC | 0,85% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 1,65% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SNX6 | 2028-2030 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 2 | NC | NC | 0,99% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 1,79% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SO06 | 2031-2033 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 3 | NC | NC | 1,23% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 2,03% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SO30 | 2034-2036 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 3 | NC | NC | 1,36% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 2,16% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SO63 | 2037-2039 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 4 | NC | NC | 1,38% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 2,18% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SO97 | 2040- 2042 Classic CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 4 | NC | NC | 1,49% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 2,29% (dont NC) | NC | NC |
| FR001400SOH7 | LONG TERME Classic Attente CAPITALISATION | FCP | BNP PARIBAS AM EUROPE | 4 | NC | NC | 1,49% (dont NC) | NC | NC | 0,80% | 2,29% (dont NC) | NC | NC |

Conformément à l'article D. 224-3 du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 1er juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne-retraite, la composition de votre épargne-retraite évolue grâce à une allocation équilibrée. Elle comporte une part minimale d'unités de compte constituée d'actifs à faible risque et une part minimale d'unités de compte constituées d'OPC investies directement ou indirectement dans des actifs non cotés ou des titres éligibles au PEA PME-ETI.
Les parts minimales sont les suivantes :

| La part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque avant la liquidation envisagée par l'Adhérent | | | La part des versements vers des OPC et des titres de sociétés commerciales (dont 85 % min de non coté) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| > 5 ans | 5 à 2 ans | 2 ans avant la date de liquidation | >20 ans | 20 à 15 ans | 15 à 10 ans | 10 à 5 ans | 5 ans avant la date de liquidation |
| 20% | 50% | 70% | 8% | 6% | 5% | 3% | 0% |

## C - Gestion libre

| Code ISIN | Libellé | Forme juridique[1] | Société de gestion | Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)[2] | Performance brute de l'actif | | Frais de gestion de l'actif[5] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance nette de l'actif | | Frais de gestion du contrat (gestion libre)[8] | Frais totaux[9] dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions[6]) | Performance finale pour le titulaire du contrat | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Annuelle (N-1)[3] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | Annuelle (N-1)[7] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] | | | Annuelle (N-1)[10] | Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)[4] |
| **Fonds monétaires** | | | | | | | | | | | | | |
| FR0007009808 | BNP PARIBAS MOIS ISR I CAPITALISATION [11] | FCP | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 1 | 3,18% | 1,58% | 0,12% (dont NC) | 3,18% | NC | 0,80% | 0,92% (dont NC) | 2,35% | NC |


**MATMUT PATRIMOINE, distributeur du contrat**
SAS à associé unique, capital de 1 550 000 € entièrement libéré, 532 932 290 RCS Rouen
Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
ORIAS n° 12068550 - www.orias.fr
**MATMUT – Mutuelle Assurance des travailleurs Mutualistes**
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances
Dont le siège est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
Immatriculée au SIREN sous le numéro 775 701 477

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE (UFEP)
Association régie par la loi du 1 er juillet 1901
Siège social : 1, rue des Fondrières – 92 000 Nanterre

CARDIF RETRAITE
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Régi par le Code des assurances
S.A. au capital social de 200 000 €
R.C.S Paris 903 364 321
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

AEP - ASSURANCE EPARGNE PENSION ®
une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
N°ADEME : FR200182_01XHWE

## Informations sur la politique environnementale et sociale au titre du règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le contrat en référence promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) et, à ce titre, est qualifié d'Article 8 au sens du règlement SFDR.
Cette qualification est subordonnée à l'existence d'au moins un investissement dans un support catégorisé Article 8 au sens du Règlement SFDR, conservé durant la période de détention du contrat.
Le tableau ci-après indique la classification SFDR des supports en unités de compte suivante :

- **« Article 8 » :** ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **« Article 9 » :** ces supports ont un objectif d'investissement durable.

Les engagements de transparence de Cardif Retraite en matière de durabilité sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises

## Fonds en euros Retraite (Article 8 du règlement UE 2019/2088)

Si votre contrat ne comporte pas le Fonds Général, les informations ci-dessous ne le concernent pas.

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

Les informations délivrées en matière de durabilité dans le document ci-joint intitulé « Informations précontractuelles sur la Durabilité (produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852) » visent à informer les Adhérents de la manière dont le Fonds Général de Cardif Retraite (Fonds en euros) promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans ses investissements conformément à l'article 8 du règlement UE2019/2088 et UE2020/852 dit « SFDR ».
Cardif Retraite met en œuvre les moyens adéquats visant à remplir et suivre les objectifs figurant dans ce document.
Cette obligation de moyens ne peut cependant constituer une obligation de résultat, notamment lorsque l'évolution et l'atteinte de ces objectifs dépendent de facteurs exogènes à l'assureur (volatilité élevée des marchés financiers; décisions soudaines des entités dans lesquelles le fonds en euros est investi, par lesquelles elles modifient leur stratégie ou classification en matière environnementale et/ou sociale; évolutions réglementaires; modification de la doctrine des régulateurs dans la définition ou l'appréciation des investissements ESG…).
En cas de modification des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une information sera communiquée aux Adhérents dans l'Information annuelle ou sur le site internet de Cardif Retraite.

## Supports en unités de compte (Article 8 et Article 9 du règlement UE 2019/2088)

Vous trouverez ci-dessous la liste des supports en unités de compte disponibles sur votre contrat à la date d'établissement du présent document dont la société de gestion a indiqué faire la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (art 8 du règlement UE2019/2088) ou indiqué avoir pour objectif l'investissement durable (art 9 du règlement UE2019/2088) :
- Pour bénéficier de ces caractéristiques, vous devez investir dans au moins un de ces supports pour la durée d'investissement recommandée de ceux-ci.
- Vous devez vous reporter au prospectus de chacun de ces OPC pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementale et sociales.

Les informations en matière de durabilité des supports de catégorie « Article 8 » ou « Article 9 » sont également disponibles sur le site internet de Cardif Retraite : https://document-information-cle.cardif.fr/aep

**Proportion de supports de catégories « Article 8 » ou « Article 9 » par rapport au nombre total de supports listés dans la présente liste des supports :**

| | |
|---|---|
| **Nombre de supports « Article 8 »** | **12** |
| **Pourcentage de supports « Article 8 »** | **92%** |
| **Nombre de supports « Article 9 » constitués d'OPC** | **1** |
| **Pourcentage de supports « Article 9 » constitués d'OPC** | **8%** |
| **Nombre de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs …)** | **NC** |
| **Pourcentage de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs …)** | **NC** |

| Code ISIN | Libellé | Société de gestion | ART SFDR | Label Greenfin* | Label ISR* |
|---|---|---|---|---|---|
| FR001400SNU2 | 2025-2027 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR001400SNX6 | 2028-2030 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR001400SO06 | 2031-2033 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR001400SO30 | 2034-2036 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR001400SO63 | 2037-2039 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR001400SO97 | 2040- 2042 Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| LU0125727601 | AXA WORLD FUNDS ACT EUROPE EQUITY A Capitalisation EUR | AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. | 9 | | |
| FR0007009808 | BNP PARIBAS MOIS ISR I CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | 2019 |
| LU0704154706 | EMERGING MARKETS EQUITIES O | RAM Active Investments (Luxembourg) SA | 8 | | |
| FR001400SOH7 | LONG TERME Classic Attente CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| FR0010426072 | PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C | PORTZAMPARC GESTION | 8 | | 2023 |
| FR001400SOC8 | PRUDENT Classic CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE | 8 | | |
| LU0218171717 | US SELECT EQUITY FUND A EUR | JPMorgan Asset Management (Europe) SARL | 8 | | |

*Année d'obtention du Label


**MATMUT PATRIMOINE, distributeur du contrat**
SAS à associé unique, capital de 1 550 000 € entièrement libéré, 532 932 290 RCS Rouen
Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
ORIAS n° 12068550 - www.orias.fr
**MATMUT – Mutuelle Assurance des travailleurs Mutualistes**
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances
Dont le siège est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
Immatriculée au SIREN sous le numéro 775 701 477

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE (UFEP)
Association régie par la loi du 1 er juillet 1901
Siège social : 1, rue des Fondrières – 92 000 Nanterre

CARDIF RETRAITE
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Régi par le Code des assurances
S.A. au capital social de 200 000 €
R.C.S Paris 903 364 321
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

AEP - ASSURANCE EPARGNE PENSION ®
une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Informations précontractuelles fournies en application de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fonds en Euro Cardif Retraite -

Identifiant d'entité juridique : 96950028N6W91I6HTT82

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Document mis à jour en avril 2025*

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ☐ Oui | ☒ Non |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :_____% | ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables |
| ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☐ Ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** :_____% | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables** |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance.**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille. Ce produit financier promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Retraite) s'est engagé depuis 2021 à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de six indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG :** Ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : Des politiques sectorielles encadrent les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc.) De plus, ce produit financier utilise une approche « *best-in-class* » sectorielle. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité.
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)[1] des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **L'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024.
5. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO2e/m² occupé) :** Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
6. **Les investissements à impact positif** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à fin 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

### Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Ce produit financier investit un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Retraite pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable ;
- les **infrastructures** d'énergie renouvelable ;
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment).

Ces investissements contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

### Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Retraite, qui prend en compte les principales incidences négatives.
La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

[1] Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unis : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre sont donc exclues de l'univers d'investissement.

*La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas cause de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Retraite. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport d'investissement responsable[2] de Cardif Retraite. Cardif Retraite renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleurs pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs de risques tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Retraite. Ainsi, Cardif Retraite collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement.

[2] Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif

1) Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

➢ Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

Cardif Retraite analyse la performance ESG des Etats afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.

➢ Investissements dans des entreprises :

En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont également soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Retraite suit les étapes suivantes :

- Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
- Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité ;
- Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.

➢ Investissements dans des actifs immobiliers :

L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par le produit financier. Les pratiques suivantes sont déployées pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Pour les actifs en gestion directe, la certification/labélisation systématique des immeubles en construction (HQE[3], BBC Effinergie[4], BBCA Rénovation[5], ...). Cardif Retraite encourage également des modes de construction générant moins d'émissions de CO2. Lorsque c'est possible, les immeubles en phase de rénovation et en phase d'exploitation sont certifiés. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.
- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires en gestion directe ainsi que de leur intensité carbone est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie de la performance énergétique du patrimoine immobilier.

➢ Investissements dans des fonds externes :

- Sur les fonds cotés (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Retraite réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers d'un questionnaire de « due diligence » qui permet de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- Sur les fonds non cotés (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. Cette due diligence permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

2) Engagement par le vote et le dialogue :

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Retraite exerce ses droits de vote[6] aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.
De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Retraite dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait au travers d'un questionnaire spécifique adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier leurs pratiques et d'engager un dialogue notamment sur les exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG.

Cardif Retraite a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les

[3] HQE : Haute Qualité Environnementale
[4] BBC Effinergie : Bâtiment basse consommation
[5] BBCA Rénovation : Bâtiment Bas Carbone
[6] Rapport de vote disponible sur cette page : Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif

sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôle et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.

## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct du produit financier comprend les filtres d'exclusions suivants :

### 1) Exclusions de pays :

A travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux (embargos et sanctions financières).

Cardif Retraite applique aussi un filtre ESG sur les titres émis par les pays (obligations d'état) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprises). Seuls les pays qui ont une notation ESG satisfaisante sont conservés dans l'univers d'investissement :

- **L'Environnement** prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO2 par rapport au produit intérieur brut,
- **Le Social** mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants,
- **La Gouvernance** intègre entre autres le respect des droits de l'Homme et le respect des droits du travail.

### 2) Exclusions d'entreprises :

a. Exclusions sectorielles

Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas et encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Ces politiques disponibles en ligne sur le site de BNP Paribas[7] sont régulièrement étendues ou révisées : agriculture, défense, énergie nucléaire, huile de palme, industrie minière, pâte à papier, pétrole et gaz, production d'énergie à partir du charbon. En complément, BNP Paribas a élaboré une liste de certains biens ou activités pour lesquels le Groupe exclut toute opération, du fait des risques environnementaux ou sociaux qu'ils présentent. Elle intègre notamment les filets dérivants, les fibres d'amiante, le tabac ou encore la production et le commerce d'armes interdites par les conventions internationales [8].

BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du tabac et du charbon thermique :

- Exclusion des entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac
- Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaine de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) en complément de l'engagement pris par BNP Paribas de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

b. Approche « *Best-in-Class* » *ESG*

L'approche « *Best-in-class* » ESG privilégie les meilleures pratiques des entreprises au sein d'un même secteur d'activité pour les titres détenus en direct. Au sein de chaque secteur, les entreprises dont la notation ESG figure dans les trois derniers déciles (30%) sont exclues.

c. Filtre de transition carbone

Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation fournie par Moody's ESG inférieure à 30) sont exclues

[7] Politiques de financement et d'investissement – BNP Paribas (group.bnpparibas)
[8] Liste d'exclusion de certains biens et services - BNP Paribas

de l'univers d'investissement.

### Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour de proportion minimale de réduction de périmètre d'investissement, avant application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont il est actionnaire, Cardif Retraite exerce ses droits de vote[9] aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

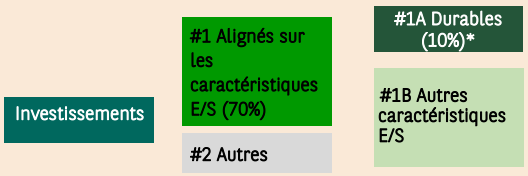


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

**Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses **d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le recours à des produits dérivés est réalisé afin de minimiser ou de compenser les risques de perte de valeur des investissements. Les produits dérivés n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

[9] Rapport de vote disponible sur cette page : Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissement durable dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne.

### Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE[10] ?

- ☑ Oui
  - ☑ Dans le gaz fossile
  - ☑ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés sur la Taxinomie y.c obligations souveraines*

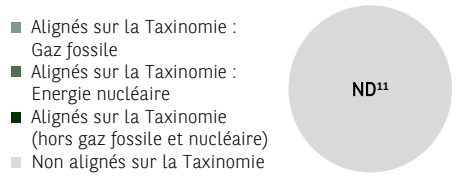


2. Investissements alignés sur la Taxinomie à l'exclusion des obligations souveraines*

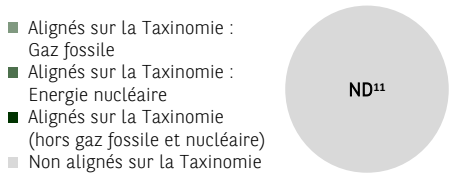


** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissement durable dans des activités transitoires et habilitantes. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.

[10] Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

[11] ND : Non disponible

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Parmi les objectifs d'investissement durable, BNP Paribas Cardif investit dans des supports poursuivant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Ce produit financier ne cible cependant pas de part minimale d'investissement avec objectif environnemental aligné ou non à la taxonomie.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

BNP Paribas Cardif investit dans des supports poursuivant un ou plusieurs objectifs sociaux. Ce produit financier ne cible cependant pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie #2 Autres intègrent les dérivés, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales. Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent au cas par cas selon la classe d'actifs et les données extra-financières disponibles.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Lien : Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif